

# Statuts

## Association TOKYO2021

### 1. Dénomination et siège

Sous la dénomination est constituée une association à but non lucratif au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à Pully. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

### 2. But

<sup>1</sup>« TOKYO2021 » (ci-après l'association) se consacre entièrement au bien-être personnel et aux performances sportives de l'athlète.

<sup>2</sup>L'activité de l'association est centrée sur les membres de sa Team, constituée par des sportifs de haut niveau en devenir, confirmés ou retraités.

<sup>3</sup>Dans cette perspective, l'association a notamment pour but de :

- créer des passerelles entre les membres de la Team afin que ceux-ci puissent échanger de précieuses informations et expériences avant, pendant ou après leur carrière ;
- donner les premiers conseils personnalisés et spécialisés gratuits, notamment administratifs et juridiques, aux membres de la Team ;
- animer une plateforme Internet afin de mettre en valeur les membres de la TEAM et susciter l'intérêt du public en abordant aussi bien des questions sportives que les préoccupations de l'athlète dans son quotidien ;
- soutenir financièrement les membres actifs (non retraités) de la TEAM.

### 3. Ressources

Les ressources pour la poursuite du but associatif proviennent notamment :

- des recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise ;
- de subventions ;
- des recettes provenant de conventions de prestations et partenariats;
- de dons et legs en tout genre ;
- de sponsoring.

#### **4. Adhésion**

<sup>1</sup>La qualité de membre de la Team confère le statut de membre de l'association.

<sup>2</sup>Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent dans la poursuite du but de l'association.

#### **5. Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès.
- pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

#### **6. Démission**

<sup>1</sup>La démission peut avoir lieu :

- pour les membres de la Team, à la fin du mois en cours ;
- pour les membres ordinaires de l'association (personnes physiques et morales), à la fin de l'année civile en cours ;
- pour les membres du comité, à la fin de l'année civile en cours.

<sup>2</sup>La résiliation doit être adressée par écrit au comité et lui parvenir 20 jours calendaires au moins avant la fin du mois en cours (membres de la Team) ou de l'année civile en cours (membres ordinaires).

#### **7. Exclusion par le comité**

<sup>1</sup>Un membre peut être exclu en tout temps par le comité s'il porte gravement atteinte à l'image ou au fonctionnement de l'association.

<sup>2</sup>Le membre concerné doit être entendu par le comité avant son exclusion.

<sup>3</sup>Les autres cas d'exclusions relèvent de l'assemblée générale.

#### **8. Organes de l'association**

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) le comité.

## 9. L'assemblée générale

### 9.1. Rôle

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

### 9.2. Convocation

<sup>1</sup>L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année, si possible au cours du premier trimestre et dans tous les cas au cours du premier semestre.

<sup>2</sup>La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres 30 jours calendaires au moins avant celle-ci.

<sup>3</sup>L'envoi des convocations par courriel est admis.

<sup>4</sup>Les propositions à soumettre à l'assemblée générales doivent être adressées par écrit au comité dans un délai de 10 jours calendaires avant celle-ci.

### 9.3. Compétences

L'assemblée générale est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- a) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée ;
- b) approbation du rapport annuel du comité ;
- c) adoption des comptes annuels ;
- d) décharge du comité ;
- e) élection des membres du comité ;
- f) décision concernant les propositions du comité et celles des membres ;
- g) modification des statuts ;
- h) décision concernant l'exclusion de membres ;
- i) prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants.

### 9.4. Prises de décisions

<sup>1</sup>Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

<sup>2</sup>Pour être approuvées, les modifications des statuts ainsi que la dissolution de l'association requièrent une majorité correspondant aux 2/3 des voix exprimées.

<sup>3</sup>Les autres décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées (lorsque les « oui » l'emportent sur les « non ») sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls.

<sup>4</sup>En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée.

<sup>5</sup>Les décisions prises sont à consigner, au moins, dans un procès-verbal de décisions.

## **10. Assemblée générale extraordinaire**

<sup>1</sup>Le comité ou le cinquième des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en en précisant l'objet.

<sup>2</sup>L'assemblée générale extraordinaire doit être tenue dans un délai de 30 jours calendaires après la demande.

<sup>3</sup>La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres 20 jours calendaires au moins avant celle-ci.

<sup>4</sup>L'envoi des convocations par courriel est admis.

<sup>5</sup>Les propositions à soumettre à l'assemblée générales doivent être adressées par écrit au comité dans un délai de 10 jours calendaires avant celle-ci.

## **11. Le comité**

### **11.1. Composition**

Le comité est constitué d'au moins 3 personnes.

### **11.2. Mandat(s)**

La durée du mandat est de 4 ans et le nombre de réélections n'est pas limité.

### **11.3. Rôle**

Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'association et son représentant à l'extérieur.

### **11.4. Compétences**

<sup>1</sup>Il dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à l'assemblée générale en vertu des dispositions légales ou statutaires.

<sup>2</sup>Pour atteindre les objectifs de l'association, il peut engager ou mandater des personnes moyennant le paiement d'un dédommagement approprié.

### **11.5. Fonctionnement**

<sup>1</sup>Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent.

<sup>2</sup>Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.

<sup>3</sup>La prise de décision se fait consensuellement, par oral ou, si un membre en fait la demande, par courriel.

<sup>4</sup>En principe, le comité exerce son activité bénévolement et a droit au remboursement de ses frais effectifs.

## **12. Droit de signature**

Le comité règle le droit de signature collective à deux.

## **13. Responsabilité**

<sup>1</sup>Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social.

<sup>2</sup>Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

## **14. Dissolution de l'association**

<sup>1</sup>La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

<sup>2</sup>L'association peut être dissoute à une majorité qualifiée de 2/3 des membres présents.

<sup>3</sup>À la dissolution de l'association, les actifs éventuels sont attribués à une organisation exonérée d'impôts poursuivant le même but ou un but similaire.

<sup>4</sup>La répartition des biens de l'association entre ses membres est exclue.

## **15. Entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 8 août 2021 et sont entrés en vigueur à cette même date.

Pully, le 8 août 2021

Les membres du comité :

Olivier Ducrey \_\_\_\_\_ Yanick Felley \_\_\_\_\_ Christian Varin \_\_\_\_\_